MF AUTO GAGNY

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital social de 10000 €

40 RUE FRANCOIS MITTERRAND 93170 BAGNOLET

RCS Creteil 907 769 228

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

Le 24/01/2024

A 10:30

Scanned with CamScanner

FATAH ABBAR , détenteur de 4900 titres de la Société,

Associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale sur convocation par courrier électronique.

L'assemblée générale est présidée par Marouane FOUKAHI, Président de la Société (ci-après, le « **Président de Séance** »).

L'Assemblée donne acte de la valable convocation de l'assemblée générale et reconnait avoir été pleinement informé.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Transfert du siège social de la Société au 9 Allée Romain Rolland 93390 CLICHY SOUS BOIS;
- Changement de denomination de la société de "M&F AUTO GAGNY" à "ABBAR AUTO";
- Pouvoir pour les formalités.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Scanned with CamScanner

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'assemblée des Associés du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 9 Allée Romain Rolland 93390 CLICHY SOUS BOIS, en remplacement de l'ancien siège social, situé au 40 rue François MITTERAND 93170 BAGNOLET à compter du 24/01/2024.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

Il est pris acte par l'assemblée des Associés Du changement de denomination de MF AUTO GAGNY à ABBAR AUTO à compter du 24/01/2024.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3 : Pouvoir

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes mentionnées ci-dessous.

HASSIBA NATECHE , Président et Associé

FATAH ABBAR , Gérant et Associé

Scanned with CamScanner